



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Marée noire sur les côtes libanaises

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution 68/206, par lequel elle a prié le Secrétaire général de lui remettre un rapport sur l'application de cette résolution à sa soixante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».

Il expose les progrès de l'application des résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201 et 68/206 de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il complète les informations figurant dans les rapports présentés précédemment par le Secrétaire général sur cette question (A/62/343, A/63/225, A/64/259, A/65/278, A/66/297, A/67/341 et A/68/544).

Ce rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

* A/69/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution 68/206, par lequel elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session de l'application de ladite résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».

2. Il fait le point des progrès de l'application des résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201 et 68/206 de l'Assemblée concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Ce rapport complète les informations figurant dans ceux présentés précédemment par le Secrétaire général sur la question (A/62/343, A/63/225, A/64/259, A/65/278, A/66/297, A/67/341 et A/68/544).

3. Établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le rapport repose sur les travaux de l'équipe interinstitutions¹ créée pour l'établissement des rapports précédents. Il résume brièvement et met à jour les informations figurant dans les rapports du Secrétaire général énumérés plus haut. Il expose en particulier ce que les organismes des Nations Unies ont fait jusqu'à présent, dans les limites des moyens disponibles, en vue de la réalisation d'une nouvelle étude ayant pour objet de mesurer et chiffrer les dommages écologiques subis par le Liban et les pays voisins, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 68/206.

II. Aperçu de l'évolution récente de la question

4. La marée noire consécutive à la destruction par l'armée de l'air israélienne de réservoirs de carburant proches de la centrale électrique de Jiyeh tient à ce que 15 000 tonnes de carburant se sont répandues dans les eaux de la Méditerranée, contaminant sur quelque 150 km les côtes du Liban et du nord de la République arabe syrienne, ce qui a entraîné des dommages écologiques et compromis le développement durable dans les pays touchés, comme l'Assemblée générale l'a relevé dans ses résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201 et 68/206.

5. Plusieurs organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des organismes régionaux et nationaux, dont l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Banque mondiale et le Conseil national libanais de la recherche scientifique, ont pris part à l'évaluation des répercussions que la marée noire, au moment où elle s'est produite et peu après, a eues au Liban sur la santé publique, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme. Les rapports susmentionnés

¹ L'équipe, créée en 2006, comprenait des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé et de la Banque mondiale. Elle a travaillé en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature.

du Secrétaire général résumant les résultats de leurs travaux. Pendant l'année écoulée, le PNUD a fait faire une étude qui avait pour but de mesurer et chiffrer les dommages subis par le Liban (voir plus loin, sect. III).

6. Au paragraphe 4 de sa résolution 68/206, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Liban et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment remettre en état le milieu marin, en particulier à la lumière de la conclusion à laquelle est parvenu le Secrétaire général dans son rapport (A/67/341), à savoir que l'inapplication des dispositions des résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement du Liban, de la République arabe syrienne et de leurs habitants touchés par la marée noire demeure fort préoccupante. Cette disposition de la résolution 68/206 reprend avec insistance des demandes formulées précédemment par l'Assemblée. Or, à la date du présent rapport, le Gouvernement israélien n'a toujours pas assumé la responsabilité de l'indemnisation.

7. Au paragraphe 5 de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations ayant participé à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des moyens disponibles, une nouvelle étude s'appuyant sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session (A/62/343) en vue de mesurer et chiffrer les dommages causés à l'environnement du Liban et des pays voisins. Les progrès accomplis à cet égard sont exposés brièvement à la section III.

8. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a remercié à nouveau le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et a engagé les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'aider le Gouvernement libanais à mener à bien ces opérations. Celui-ci met actuellement sur pied un projet devant être financé par l'Union européenne, qui comporte un élément prévoyant la gestion prudente des déchets retirés.

9. Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée s'est félicitée de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'héberger le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, et au paragraphe 8, elle a noté que, dans son rapport, le Secrétaire général avait prié instamment les États Membres, les organisations intergouvernementales et le secteur privé, entre autres, de verser des contributions volontaires au Fonds de financement, étant donné que le Liban continuait de traiter les déchets et de surveiller son relèvement. Elle a prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées. Aucune contribution n'a encore été versée au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale (hébergé par le Fonds pour le relèvement du Liban).

III. Travaux entrepris pour mesurer et chiffrer les dommages écologiques

10. Conformément au paragraphe 5 de la résolution, et comme le Secrétaire général l'avait demandé, le PNUD a fait faire au Liban une nouvelle étude² ayant pour objet de mesurer et chiffrer les dommages écologiques subis par ce pays. En voici les conclusions :

- Les études réalisées précédemment par des organismes internationaux et nationaux, mentionnées au paragraphe 5 du présent rapport, fournissent une base solide pour mesurer et chiffrer les dommages écologiques subis par le Liban du fait de la marée noire;
- Selon une estimation prudente figurant dans une étude réalisée par la Banque mondiale en 2007³, le coût de la marée noire (dégâts et opérations de nettoyage) était de 203 millions de dollars, chiffre intermédiaire entre un minimum de 166,3 millions et un maximum de 239,9 millions. La base et la méthode de calcul retenues étaient conformes à la législation libanaise et aux règles du droit international;
- L'estimation de la Banque mondiale ne comprenait pas la déperdition de valeur d'usage passif des ressources côtières, déperdition qui est habituellement ajoutée au coût économique des dommages directs et indirects. Cette déperdition de valeur était estimée en 2006 à 217,9 millions de dollars;
- Compte tenu de l'inflation et du coût d'option correspondant aux intérêts impayés courus jusqu'à mi-2014, le coût économique total de la marée noire se monte actuellement à 856,4 millions de dollars, dont 448,8 millions pour les dommages directs et indirects et 407,6 millions pour la déperdition de valeur d'usage passif.

IV. Conclusions

11. Le Secrétaire général salue les initiatives prises par le Gouvernement libanais pour remédier aux effets de la marée noire. Il constate néanmoins que l'inapplication des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à l'indemnisation par le Gouvernement israélien du Liban et de ses habitants et d'autres pays touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, reste très préoccupante, en particulier si l'on considère que selon les études de la question, les dommages subis par le Liban se chiffrent maintenant à 856,4 millions de dollars.

12. Le Secrétaire général sait gré à la communauté internationale des donateurs du souci qu'elle a manifesté dans le passé d'apporter une aide financière et d'autres formes d'assistance. Eu égard aux circonstances dans lesquelles s'inscrivent la marée noire et ses suites, il engage les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les

² Voir www.lb.undp.org/content/lebanon/en/home/operations/projects/environment_and_energy/institutional-support-to-the-ministry-of-environment.html.

³ *Republic of Lebanon: Economic Assessment of Environmental Degradation Due to July 2006 Hostilities, rapport n° 39787-LB.*

organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'aider le Liban, notamment dans ses opérations de remise en état de ses côtes et, plus généralement, de relèvement. Il importe que l'action internationale s'intensifie, étant donné que le Liban poursuit ses opérations de traitement des déchets et continue de surveiller le relèvement des zones touchées. Les États et la communauté internationale des donateurs sont invités à verser des contributions au Fond de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, hébergé par le Fond pour le relèvement du Liban.
